



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Lundi le 6 mars 2023
 À compter de 19 h 33
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Greffière

Christian Schryburt

Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal

RÉSOLUTION 2023-98

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

1.2

Adoption de
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant les points 4.3 (Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville - projet "Vert" un tournant responsable) et 7.4 (Embauche d'une coordonnatrice bibliothèque - Service de la culture et des loisirs) et en ajoutant les points 13.1 (Nomination d'un opérateur de station de purification de l'eau - préposé à l'entretien des installations - Service du génie), 13.2 (Motion de félicitations) et 13.3 (Modification réglementaire - périodes de questions aux séances).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-99

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

1.3

Approbation des
procès-verbaux
de la séance
ordinaire du
6 février 2023
et du
13 février 2023

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 10 février 2023, soit et est approuvé avec la correction à la résolution numéro 2023-77 pour y lire un montant de 4 328,81 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 24 février 2023, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-100

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince :

1.4

Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 février 2023

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 février 2023 soient et sont adoptées ;

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo sur la résolution du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 2023-02-003 « *Dérogation mineure au 37, rue Blainville Ouest - Accessibilité Maison Lachaine* » et plus particulièrement concernant la rampe d'accès en verre :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Maire Christian Charron	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

il est par conséquent résolu:

- **D'ADOPTER** à l'unanimité les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 février 2023 à l'exception de la résolution du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 2023-02-003 qui est adopté à la majorité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

- Mme Annie Fortin : - Madame souhaite savoir si la Ville a cédé le terrain visé pour la future école Saint-Pierre.
- M. Carol Tremblay : - Monsieur veut avoir la confirmation que la Ville a abandonné le projet de résidence pour personnes itinérantes sur le terrain vacant cédé à l'OH, au coin René-A.-Robert et du Domaine.
- Il réitère que la vocation de résidences pour personnes âgées vivant seules serait plus adéquate au secteur. Il questionne M. le Maire sur les raisons pour lesquelles cette confirmation n'a pas été faite sur les réseaux sociaux.



- Autre citoyen : - En réplique à l'intervenant précédent, M. souhaite s'assurer que ce projet n'aura aucunement lieu.
- Mme la Conseillère
Johane Michaud : - Mme la Conseillère souhaite avoir l'assurance qu'il n'y aura pas de changements à la vocation initiale qui a déjà fait l'objet d'une résolution.
- Autre citoyen : - Monsieur suggère qu'un citoyen du secteur soit appelé à siéger au comité qui évaluera le futur projet.
- M. Armand Beaucage : - Monsieur veut s'assurer que le regroupement de citoyens du secteur soit avisé des prochaines étapes, ce qui est confirmé par la Mme la Conseillère Johane Michaud.
- M. Jacques Tétreault : - Monsieur se dit très mécontent de la hausse de 13 % de ses taxes foncières pour 2023, et ce, malgré qu'il comprenne l'impact de l'inflation.
- M. Jean-Marie Dubuc : - Monsieur s'informe de l'état du dossier de l'immeuble placardé sur carré Saint-Pierre (OH).
- M. Pierre-Yves Charron : - Monsieur veut connaître l'état d'avancement de la construction de l'aréna et si la Ville demeure intéressée dans le projet.
- M. Pierre-Paul Brassard : - Monsieur soumet le projet privé de valorisation du verre pour éviter l'enfouissement et remet de la documentation à cet effet.
- M. Roberto Oliveira : - Monsieur veut savoir si des citoyens peuvent siéger au comité formé par le CSSMI concernant l'avenir de la future école Saint-Pierre.
- M. le Conseiller
Armando Melo : - M. le Conseiller souhaite connaître les raisons qui sous-tendent à l'adoption de la résolution prévue à l'item 8.1 de la présente séance (*Emplacement - sièges conseillers dans la salle du conseil*).
- Mme la Conseillère
Johane Michaud : - Mme la Conseillère questionne le droit de parole qui devrait être accordé à M. le Conseiller Armando Melo et qui lui est refusé par M. le Maire.
- Mme Katherine Vézina : - Madame veut savoir pourquoi les changements d'emplacement des conseillers prévus à la présente séance et pourquoi le Maire refuse de répondre à la question de M. le Conseiller Armando Melo.
- Mme la Conseillère
Johane Michaud : - Mme la Conseillère demande pourquoi M. le Maire ne veut pas répondre alors que plusieurs citoyens sont encore présents dans la salle.



Mme Katherine Vézina

: - Madame demande pourquoi M. le Maire ne veut pas répondre immédiatement devant tout le monde avant que les gens ne partent.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2023-101

3.1

Adoption du règlement 922-126 N.S. - ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique et plus particulièrement en ce qui concerne le stationnement dans cinq (5) zones de recharge sur le territoire

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 février 2023 par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-126 N.S. à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-126 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique et plus particulièrement en ce qui concerne le stationnement dans cinq (5) zones de recharge sur le territoire, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-102

3.2

Adoption du règlement 922-127 N.S. - ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique et plus particulièrement relativement à une interdiction partielle de stationner sur la rue Saint-Joseph

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 février 2023 par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-127 N.S. à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-127 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique et plus particulièrement relativement à une interdiction partielle de stationner sur la rue Saint-Joseph, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-103

3.3

Adoption du règlement 1334 N.S. - travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage, de climatisation et distribution électrique au 150, boulevard Ducharme

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance du 6 février 2023 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1334 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1334 N.S. décrétant de travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage, de climatisation et distribution électrique au 150, boulevard Ducharme au montant de 2 534 200 \$, amorti sur une période de 20 ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 20 au 23 mars 2023, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1334 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-104

3.4

Adoption du règlement 1335 N.S. - travaux de réaménagement du chalet Ducharme

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance du 6 février 2023 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1335 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1335 N.S. décrétant des travaux de réaménagement du chalet Ducharme au montant de 5 610 100 \$, amorti sur une période de 20 ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 20 au 23 mars 2023, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1335 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2023-105

4.1

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 13 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve le projet de subvention patrimoniale au 41-43, rue Blainville Est, en respect des considérations ci-après mentionnées:

- les travaux suivants sont approuvés et sont admissibles à la subvention patrimoniale :
 - remplacement des linteaux et des allèges par des versions moulées des originaux ;
 - réparation de ventres de bœuf présents dans la brique à quelques endroits ;
 - restauration de l'escalier menant à l'étage. Le nouvel escalier en fer forgé sera peint en bleu foncé lors de l'installation, tout comme les garde-corps du balcon à l'étage, les poteaux en fer forgé au rez-de-chaussée et les solins ;
 - les colonnes en bois rouge existantes sur le balcon de l'étage seront peintes en brun clair tout comme les planches de la galerie du rez-de-chaussée, les marches dans l'escalier et les planches de la galerie du rez-de-chaussée ;
- les travaux suivants sont approuvés, mais ne sont pas admissibles à la subvention patrimoniale :
 - retrait d'une fenêtre (actuellement partiellement condamnée) sur le mur latéral gauche par l'insertion ajout de briques de même grosseur et de couleur similaire à la brique existante ;
- le conseil municipal souhaite que lui soit soumis d'autres propositions, en ce qui concerne le remplacement de la fenêtre en bois au rez-de-chaussée (façade principale) par une nouvelle fenêtre en bois, qui permettraient de conserver ou de restaurer cet élément patrimonial distinctif du bâtiment, ou à la limite, d'autres soumissions pour son remplacement ;

- **QUE** le conseil municipal rejette le projet suivant :

- réfection de façade et affichage au 324, boulevard du Curé-Labelle (Pizza Hut).

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-106

4.2

Avis de
détérioration
pour le
160, rue
Turgeon

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.41 et 145.41.1 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 1332 N.S. sur l'entretien et l'occupation des immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est dans un état de délabrement avancé ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville de Sainte-Thérèse ont eu des discussions avec les propriétaires et que ceux-ci refusent d'intervenir ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville de Sainte-Thérèse ont envoyé plusieurs constats d'infraction, sans avoir reçu de retour du propriétaire ou de ses représentants ;

CONSIDÉRANT QU'aucune action perceptible n'a été prise par le propriétaire ou ses représentants pour résoudre la situation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été envoyé au propriétaire l'avisant que la Ville avait l'intention d'inscrire au registre foncier un avis de détérioration concernant le bâtiment situé au 160, rue Turgeon à Sainte-Thérèse et que cet avis est resté sans réponse ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QU'**il soit statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, que l'avis de détérioration concernant l'immeuble au 160, rue Turgeon, à Sainte-Thérèse, soit approuvé et qu'il y ait inscription d'un tel avis au registre foncier.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-107

4.3

Chambre de
commerce et
d'industrie
Thérèse-De
Blainville -
projet "Vert"
un tournant
responsable

SUJET RETIRÉ



5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2023-108

5.1

Contrat
2021-80 -
acquisition d'un
camion pour la
bibliothèque
mobile -
annulation
de contrat

ATTENDU l'adoption de la résolution portant le numéro 2021-559 par laquelle le conseil municipal octroyait à " *Léveillé Ford* " le contrat 2021-80 pour la fourniture d'un camion pour la bibliothèque mobile ;

CONSIDÉRANT QUE Ford Canada a effectué des changements récents dans ses politiques de protection de prix ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces changements, " *Léveillé Ford* " n'est plus en mesure de respecter les conditions évoquées initialement dans l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal annule le contrat 2021-80 octroyé en faveur de " *Léveillé Ford* " pour la fourniture d'un camion pour la bibliothèque mobile ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à annuler l'appropriation de la dépense de 52 350,42 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-109

5.2

Contrat
2022-18 - achat
d'un camion
avec benne
en aluminium -
annulation
de contrat

ATTENDU l'adoption de la résolution portant le numéro 2022-154 par laquelle le conseil municipal octroyait à " *Des Laurentides Ford inc.* " (maintenant " *Léveillé Ford* " résultant d'une fusion datée du 1^{er} mars 2023) le contrat 2022-18 pour l'achat d'un camion avec benne en aluminium ;

CONSIDÉRANT QUE Ford Canada a effectué des changements récents dans ses politiques de protection de prix ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces changements, " *Léveillé Ford* " n'est plus en mesure de respecter les conditions évoquées initialement dans l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est autorisée à conserver le dépôt émis par " *Léveillé Ford* " au montant de 5 800 \$ à titre de dommages et intérêts, et ce, conformément aux dispositions prévues dans le cahier des charges ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal annule le contrat 2022-18 octroyé en faveur de " *Léveillé Ford* " pour l'achat d'un camion avec benne en aluminium ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à annuler l'appropriation de la dépense au Règlement numéro 1328 N.S. du budget des activités d'investissements ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à encaisser la somme de 5 800 \$ au poste budgétaire 01-279-00-000, à titre de dommages et intérêts résultant de l'annulation du contrat 2022-18.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-110

5.3

Adjudication
du contrat
2022-19 -
valorisation
des résidus
végétaux
du centre de
multirecyclage

ATTENDU QUE les Villes de Sainte-Thérèse et de Boisbriand partagent une entente de services pour l'écocentre où une variété de matières (dont les résidus végétaux) sont acceptées pour le recyclage, la valorisation et l'élimination sécuritaire ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la valorisation des résidus végétaux de l'écocentre (contrat 2022-19), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Complexe Enviro Connexions Ltée* " a été recommandée pour acceptation ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **QUE** l'offre de " *Complexe Enviro Connexions Ltée* ", 3779, chemin des Quarante-Arpens, Terrebonne, Québec J6V 9T6, datée du 14 février 2022, pour un montant total de 15 694,09 \$ (taxes incluses) pour la valorisation des résidus végétaux de l'écocentre, pour une durée de trois (3) ans, ayant débutée le 1^{er} mars 2022 et se terminant le 31 décembre 2024, selon le contrat 2022-19, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la Ville se réserve la possibilité de prendre les options de renouvellement pour les années 2025 et 2026 tel que prévu à la soumission et selon le pourcentage d'augmentation des prix unitaires qui y est indiqué ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Complexe Enviro Connexions Ltée* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-453-00-490 du budget des activités financières 2022, 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-111

5.4

Contrat
2022-34 -
acquisition
d'une
camionnette en
remplacement
de l'unité
11-006 -
annulation
de contrat

ATTENDU l'adoption de la résolution portant le numéro 2022-161 par laquelle le conseil municipal octroyait à " *Léveillé Ford* " le contrat 2022-34 pour l'acquisition d'une camionnette en remplacement d'unité 11-006 (projet TP2022-10) ;

CONSIDÉRANT QUE Ford Canada a effectué des changements récents dans ses politiques de protection de prix ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces changements, " *Léveillé Ford* " n'est plus en mesure de respecter les conditions évoquées initialement dans l'appel d'offres ;



RÉSOLUTION 2023-111 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal annule le contrat 2022-34 octroyé en faveur de " *Léveillé Ford* " pour l'acquisition d'une camionnette en remplacement d'unité 11-006 (projet TP2022-10) ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à annuler l'appropriation de la dépense de 60 649,31 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-112

5.5

Contrat
2022-35 - travaux
de réfection
d'infrastructures
rue de la Crique -
travaux
contingents

ATTENDU la résolution 2022-301 adoptée le 2 mai 2022, par laquelle le contrat 2022-35 pour des travaux de remplacement et de réhabilitation des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, de réfection du pavage et des fondations existants ainsi que des travaux d'ajout de trottoirs et de bordures sur la rue de la Crique, était octroyé à " *Les Constructions CJRB inc.* ", au montant de 1 101 063,71 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux contingents ont engendré des coûts supplémentaires totalisant 91 092,99 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires engendrent un dépassement du coût total du contrat 2022-35 de 88 935,68 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'APPROUVER** le dépassement du coût total du contrat 2022-35, soit la somme de 88 935,68 \$ (taxes incluses) portant ledit coût total du contrat à 1 189 999,39 \$ (taxes incluses) au lieu de 1 101 063,71 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2022-35 afin d'y ajouter lesdits coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ces coûts supplémentaires au règlement 1324 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-113

5.6

Adjudication
du contrat
2023-14 -
travaux
ponctuels de
pavage à divers
emplacements

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des travaux ponctuels de pavage à divers emplacements (contrat 2023-14), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Pavage Desjardins inc.* " a été recommandée pour acceptation.



RÉSOLUTION 2023-113 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Pavage Desjardins inc.* ", 4115, rue Lavoisier, Boisbriand, Québec J7H 1N1, datée du 13 février 2023, pour un montant total de 80 230,07 \$ (taxes incluses) pour des travaux ponctuels de pavage à divers emplacements, selon le contrat 2023-14, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Pavage Desjardins inc.*" ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-320-00-521 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-114

ATTENDU QUE suite au changement de centrale d'appels secondaire pour le Service de la sécurité incendie, l'application de gestion et distribution des alertes doit être remplacée ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission, comprenant l'option au choix entre une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans, pour l'application " *Info Page alertes* " ;

ATTENDU QUE l'option proposée de trois (3) ans permet la plus grande économie et a donc été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **QUE** l'offre de " *Info-Page inc.* ", 225, chemin Mountain Road, Austin (Québec) J0B 1B0, datée du 1^{er} février 2023, pour un montant total de 8 443,76 \$ (taxes incluses), débutant en mars 2023 et se terminant en mars 2026, pour l'application de gestion et distribution des alertes " *Info Page alertes* ", selon le contrat 2023-35, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Info-Page inc.* " ;
- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information de la Ville de Sainte-Thérèse soit autorisée à adhérer à cette entente avec " *Info-Page inc.* " et approuver les paiements mensuels ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-220-00-671 du budget des activités financières 2023, 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

5.7

Adjudication
du contrat
2023-35 -
entente pour
utilisation de
l'application
" Info Page
alertes " - 3 ans



5.8

Adjudication
du contrat
2023-36 -
Blanko - portail
et consultation
citoyen

RÉSOLUTION 2023-115

ATTENDU QUE le Service des communications, de concert avec le Service des technologies de l'information, a fait la recherche d'une solution répondant aux besoins de consultation citoyenne numérique ainsi que pour la mise en place d'un portail citoyen, incluant la carte citoyen numérique ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission de " *Blanko* " pour l'utilisation de leur solution de portail citoyen et la plateforme de consultation et participation citoyenne, pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE ladite soumission répond à l'ensemble des besoins identifiés par les Services, en plus de s'unifier à la plateforme de gestion du site web et a donc été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** l'offre de " *Blanko* " (9254-3685 Québec inc.), 386, boulevard Manseau, suite 201, Joliette, Québec, J6E 3E1, datée du 23 janvier 2023, pour un montant total de 49 985,38 \$ (taxes incluses), pour les années 2023, 2024 et 2025, pour l'utilisation de leur solution de portail citoyen et la plateforme de consultation et participation citoyenne, selon le contrat 2023-36, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Blanko* " ;
- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information de la Ville de Sainte-Thérèse soit autorisée à adhérer, pour et au nom de la Ville, à cette entente de trois (3) ans avec " *Blanko* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la somme de 16 509,28 \$ aux excédents non affectés et le solde de cette dépense au poste 02-170-00-414 du budget des activités financières 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-116

5.9

Adjudication
du contrat du
portefeuille
d'assurances
et Fonds
de garantie
régional

CONSIDÉRANT l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le Regroupement des Villes de Blainville, Boisbriand, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, Saint-Eustache, la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine, la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville ainsi que les M.R.C. de Mirabel et Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance responsabilité municipale, ainsi que les assurances de biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire et complémentaire et automobiles viennent à échéance le 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe Conseils* en date du 23 février 2023 relativement à l'octroi des contrats pour lesdites polices ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre les membres du regroupement relativement à l'établissement d'un fonds de garantie quant aux risques découlant de la responsabilité civile primaire ;

RÉSOLUTION 2023-116 (suite)

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part de la Ville à la franchise collective du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville pour le terme 2023-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à payer les sommes suivantes tel qu'il appert au tableau suivant:

Assurances	
Bloc A	
Biens	182 966 \$
Bris des équipements	4 \$
Délits	3 585 \$
Total Bloc A avant taxes	186 555 \$
Avec taxes	203 344,95 \$
Bloc B	
Responsabilité civile générale	36 960 \$
Responsabilité d'administration municipale	43 444 \$
Responsabilité excédentaire et complémentaire	7 799 \$
Honoraires courtage + frais de justices (0)	11 559 \$
Total Bloc B avant taxes	99 762 \$
Avec taxes	107 700,27 \$
Bloc C	
Automobile des propriétaires	30 767 \$
Garagiste	962 \$
Frais d'ingénierie	0 \$
Total Bloc C avant taxes	31 729 \$
Avec taxes	34 584,61 \$
Grand total incluant les taxes	345 630 \$



RÉSOLUTION 2023-116 (suite)

- **D'AUTORISER** à cet égard la trésorière à payer les sommes suivantes :

Bloc A

- Au courtier *BFL Canada*, la somme de 203 345 \$ taxes incluses, représentant le montant de la prime d'assurances assurances biens, bris de machine/équipements, délits pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024 ;

Bloc B

- Au courtier *BFL Canada*, la somme de 107 700,27 \$ taxes incluses représentant le montant de la prime d'assurance responsabilité civile primaire, complémentaire et municipale. À ce montant s'ajoutera une prime pour l'assurance environnement au montant de 10 900 \$ taxes incluses pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024 ;

Bloc C

- Au courtier *Beneva par La Capitale assurances générales inc.*, la somme de 34 584,61 \$ taxes incluses représentant le montant de la prime d'assurances automobile et garagiste pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024 ;

et à imputer les sommes nécessaires à même les codes budgétaires numéros 02-190-00-421, 02 190-00-422 et 02-190-00-424 ;

- **D'AUTORISER QU'un** fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, d'un montant de 500 000 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2023-2024 ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à déboursier la somme de 55 373 \$ qui représente la quote-part de la Ville, pour le terme 2023-2024, au fonds de garantie du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville à même le code budgétaire numéro 02 190-00-429 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-117

ATTENDU QUE l'entente relative à l'achat en commun d'assurances de dommages par le Regroupement des Villes et Régies de la MRC de Thérèse-De Blainville et des Villes de Mirabel et Saint-Eustache viendra à échéance le 31 mars 2023 ;

ATTENDU QUE les organismes membres du Regroupement désirent convenir d'une nouvelle entente de deux ans soit, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025, dont copie est jointe à la présente résolution ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une entente pour l'achat en commun d'assurances de dommages, la création d'un fonds de garantie annuel d'un montant de 500 000 \$ ainsi que sa gestion pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025 ;
- **DE DÉSIGNER** la Ville de Blainville à titre de ville mandataire pour la gestion du fonds ;

5.10

Contrat du portefeuille d'assurances et Fonds de garantie régional - entente - autorisation de signatures



RÉSOLUTION 2023-117 (suite)

- QUE le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document à cet égard. Le conseil municipal entérine également le partage (selon les paramètres identifiés à l'entente intermunicipale) des sommes annuelles inhérentes à la gestion de ce mandat.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2023-118

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 janvier 2023 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 95336 à 95555	1 274 410,38 \$
Virement ACCEO émis 139567 à 139934	3 484 673,85 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	----- \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 533,45 \$
Paiements préautorisés Énergir	38 004,13 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	140 248,97 \$
Paiements préautorisés Master Card	6 770,80 \$
Paiements préautorisés Telus	1 128,19 \$
Charges sociales	1 115 035,22 \$
Frais de banque et carte de crédit	7 210,71 \$
Salaires	748 301,63 \$
Autres frais de banque	----- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	1 026 817,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u> - </u> \$
TOTAL	7 844 135,08 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



6.2

Dépôt et acceptation des projets dirigés au fonds de roulement et aux excédents de fonctionnement non affectés - correction à la résolution 2023-29

RÉSOLUTION 2023-119

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution 2023-29 adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2023 relative au dépôt et acceptation des projets dirigés au fonds de roulement, au fonds de parcs et aux excédents de fonctionnement non affectés, au premier 'CONSIDÉRANT' pour qu'il se lise dorénavant comme suit :

" CONSIDÉRANT QUE certaines de ces dépenses sont orientées en faveur d'une imputation au fonds de roulement et aux excédents de fonctionnement non affectés ; "

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-120

6.3

Reconnaissance d'exemption de taxes - Maison d'accueil Le Mitan

ATTENDU QU'en date du 1^{er} août 2013, la Commission municipale du Québec reconnaissait une exemption de toutes taxes foncières à *La Maison d'accueil Le Mitan* pour l'activité exercée à Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QU'en date du 8 février 2023, la Commission municipale du Québec informait *La Maison d'accueil Le Mitan* qu'elle devra formuler, auprès de la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'activité à Sainte-Thérèse au plus tard le 27 mars 2023 ;

ATTENDU QU'en date du 8 février 2023, la Commission municipale du Québec s'adressait à la Ville, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), pour connaître son opinion quant à la demande d'une reconnaissance d'exemption de toutes taxes foncières envers cet organisme et que cette dernière n'a aucune objection à soulever ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long ;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse ne formule aucune objection à l'exemption de taxes mentionnée au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2023-121

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de février 2023 - règlement n° 1183 N.S.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de février 2023, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-122

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

7.2

Abolition du poste de conseiller à la clientèle - Service de la culture et des loisirs

- **QUE** le poste de conseiller à la clientèle avec le statut permanent à temps partiel, au sein du Service de la culture et des loisirs, vacant depuis la nomination de Mme Lydia Gendron au poste de bibliotechnicienne et suivant la fin de sa période de probation, soit et est aboli à compter du 7 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-123

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.3

Embauche d'une coordonnatrice sports et plateaux récréatifs - Service de la culture et des loisirs

- **QUE** Mme Sophie Lachapelle soit et est nommée au poste de coordonnatrice sports et plateaux récréatifs au sein du Service de la culture et des loisirs, à compter du 13 mars 2023.

Son salaire se situera à l'échelon 2 de la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-124

7.4

Embauche d'une coordonnatrice bibliothèque - Service de la culture et des loisirs

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2023-125

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

7.5

Création d'un poste de directeur, sécurité et mieux-être du milieu - direction générale

- **QUE** le poste cadre de directeur, sécurité et mieux-être du milieu soit et est créé au sein de la direction générale, et ce, à compter du 7 mars 2023.

Le salaire de ce poste se situe à la classe 3 de la grille salariale du personnel cadre et les autres conditions sont celles prévues au répertoire des conditions de travail des employés cadres.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-126

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

7.6

Nomination d'un directeur, sécurité et mieux-être du milieu - direction générale

- **QUE** M. Martin Charron, soit et est nommé au poste de directeur, sécurité et mieux-être du milieu au sein de la direction générale, et ce, à compter du 3 avril 2023.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-127

7.7

Assurances collectives - dissolution du regroupement

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Blainville, Bois-des-Filion, Sainte-Thérèse, Lorraine et Sainte-Anne-des-Plaines ont signé une entente pour procéder au choix d'une firme-conseil et l'achat commun d'assurances collectives jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Malette actuaires inc.* a recommandé aux villes de se joindre au regroupement Solution UMQ pour l'achat en commun d'assurances collectives à partir du 1^{er} janvier 2024, ce qui sera plus avantageux pour ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse et toutes les autres villes ayant signé l'entente désirent se joindre au regroupement de l'UMQ et mettre fin à l'entente à son échéance ;

CONSIDÉRANT QUE, aux termes de cette entente, une ville peut se retirer du regroupement à la condition d'obtenir le consentement de tous les membres du comité, lequel est constitué d'un représentant de chaque ville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse informe les membres du regroupement mentionné au préambule de la présente, de son intention de se retirer de l'entente intervenue concernant le choix d'une firme-conseil et l'achat commun d'assurances collectives, à son échéance le 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-128

7.8

Assurances collectives - adhésion regroupement UMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a mis sur pied un Programme de regroupement des municipalités en assurances collectives, ci-après SOLUTION UMQ, et que la Ville désire se joindre à ce regroupement à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite d'un appel d'offres public, l'UMQ a déjà octroyé un contrat à *Mallette actuaires inc.*, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans l'application de SOLUTION UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ lancera en 2023 un appel d'offres public pour un contrat d'assurances collectives pour les employés et, lorsqu'applicable, pour les élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;



RÉSOLUTION 2023-128 (suite)

CONSIDÉRANT QUE SOLUTION UMQ prévoit le paiement, à la firme à qui ce contrat sera octroyé, des frais de gestion de l'UMQ de 1,15 % et des frais du consultant de 0,65 %, sur la base du montant total des primes d'assurances qui seront versées par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.1 de *la Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure de telles ententes avec l'UMQ ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la Ville de Sainte-Thérèse à confirmer son adhésion au Programme de regroupement des municipalités en assurances collectives offert par l'Union des municipalités du Québec (*SOLUTION UMQ*) pour la fourniture des assurances collectives de ses employés et de ses élus, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DE CONFIRMER QUE** l'adhésion de la Ville de Sainte-Thérèse au regroupement *SOLUTION UMQ* sera d'une durée d'un an pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec quatre (4) options de renouvellement d'un (1) an chacune jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **DE CONFIRMER QUE** la Ville de Sainte-Thérèse rejoint le contrat octroyé par le regroupement à la suite d'un appel d'offres public pour les services de consultant à *Malette actuaires inc.* et s'engage à en respecter les termes et conditions ;
- **DE MANDATER** l'UMQ pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au contrat qui sera octroyé à une firme d'assurances à la suite de l'application des présentes, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- **DE CONFIRMER QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la firme d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ;
- **DE CONFIRMER QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à payer mensuellement, à la firme d'assurance à qui le contrat sera octroyé, les frais de gestion de l'UMQ de 1,15 % et les frais du consultant de 0,65 % sur la base du montant des primes d'assurances qui seront versées par la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

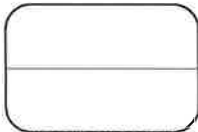
RÉSOLUTION 2023-129

CONSIDÉRANT la proposition de M. le Maire Christian Charron relativement à la distribution des places de chacun des membres du conseil dans la salle des délibérations qui se traduit comme suit :

- **QUE** les sièges des conseillères, conseillers et Maire dans la salle de délibérations soient dorénavant répartis comme suit, et ce, de gauche à droite, lorsqu'on fait face au conseil municipal :

8.1

Emplacement -
sièges
conseillers
dans la salle
du conseil



RÉSOLUTION 2023-129 (suite)

1. Conseiller/Conseillère - district Verschelden
2. Conseiller/Conseillère - district Marie-Thérèse
3. Conseiller/Conseillère - district Ducharme
4. Conseiller/Conseillère - district Chapleau
5. Maire
6. Conseiller/Conseillère - district Morris
7. Conseiller/Conseillère - district De Sève
8. Conseiller/Conseillère - district Lonergan
9. Conseiller/Conseillère - district Blanchard

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions et dans le but d'obtenir un consensus, Mme la Conseillère Johane Michaud fait la proposition suivante relativement à la distribution des places de chacun des membres du conseil dans la salle des délibérations :

- **QUE** les sièges des conseillères, conseillers et Maire dans la salle de délibérations soient dorénavant répartis comme suit, et ce, de gauche à droite, lorsqu'on fait face au conseil municipal :

1. Conseiller/Conseillère - district Verschelden
2. Conseiller/Conseillère - district Morris
3. Conseiller/Conseillère - district Ducharme
4. Conseiller/Conseillère - district Chapleau
5. Maire
6. Conseiller/Conseillère - district Blanchard
7. Conseiller/Conseillère - district De Sève
8. Conseiller/Conseillère - district Lonergan
9. Conseiller/Conseillère - district Marie-Thérèse

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** les sièges des conseillères, conseillers et Maire dans la salle de délibérations soient dorénavant répartis comme suit, et ce, de gauche à droite, lorsqu'on fait face au conseil municipal :

1. Conseiller/Conseillère - district Verschelden
2. Conseiller/Conseillère - district Morris
3. Conseiller/Conseillère - district Ducharme
4. Conseiller/Conseillère - district Chapleau
5. Maire
6. Conseiller/Conseillère - district Blanchard
7. Conseiller/Conseillère - district De Sève
8. Conseiller/Conseillère - district Lonergan
9. Conseiller/Conseillère - district Marie-Thérèse

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-130

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

8.2

Nomination
d'un maire
suppléant -
6 mars 2023 au
3 juillet 2023

- **QUE** M. le Conseiller Michel Milette soit et est nommé à titre de maire suppléant pour le prochain terme de quatre mois, à savoir du 6 mars 2023 au 3 juillet 2023 ;
- **QUE**, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, la mairesse suppléante soit et est désignée comme substitut du maire pour la Ville de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Mme la Conseillère Jacynthe Prince pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-131

ATTENDU la demande exprimée par la compagnie *Telus* relativement au projet de fibre optique entre la Ville de Blainville sur la rue Saint-Louis et le 50, rue Sicard, acquis récemment par *Paccar* ;

8.3

Établissement
d'une servitude
en faveur de
Telus -
lot 1 903 349
(Place du
Souvenir) -
(Contrat
notarié T-66) -
autorisation
de signatures

CONSIDÉRANT QUE le passage de la fibre sur des torons aériens et des conduits souterrains appartenant à *Bell Canada* requiert la construction d'une section d'environ 2 m de conduit souterrain sur la place du Souvenir (lot 1 903 349) près de la stèle de la Ville et que cette conduite requiert une servitude d'utilité publique d'une longueur de 2,3 m par 1 mètre de largeur ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présente comme si récité au long ;
- **D'APPROUVER** la mise en place de ladite servitude d'utilité publique en faveur de *Telus* ;
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution, le tout aux frais de *Telus*.

(Contrat notarié T-66)

Adoptée à l'unanimité.



8.4

Bail - Travaux publics et services gouvernementaux Canada (Emploi et Développement social Canada) - autorisation de signatures

RÉSOLUTION 2023-132

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le directeur général soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le bail à intervenir avec Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSCG) pour le bénéfice d'Emploi et Développement social Canada (Prolongation du bail existant 522442 et de la prolongation 81002106) - numéro de la prolongation 81002259 concernant la location de locaux au 100, boulevard Ducharme (Maison de l'emploi et du développement humain).

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2023-133

9.1

Programme de financement - stations de nettoyage d'embarcations

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse est propriétaire d'un terrain situé à Rosemère et permet l'accès à la rivière des Mille-Îles ;

ATTENDU QU'en 2022, la Ville de Sainte-Thérèse a restreint cet accès aux personnes ayant des embarcations sans moteur, considérant que des études scientifiques ont démontré que la mise à l'eau d'embarcations qui n'ont pas été nettoyées peut avoir un impact considérable sur l'apport d'espèces envahissantes dans les plans d'eau et causer des problématiques importantes difficiles à résorber ;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) propose un programme de subvention pour l'implantation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations. Le but du programme étant de lutter contre les espèces aquatiques envahissantes (EAE) et les organismes pathogènes de la faune aquatique en encourageant l'implantation ou la réfection de stations visant à prévenir l'introduction ou la propagation de ces espèces indésirables ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse se propose d'aménager une station de nettoyage fixe en libre-service et disponible 24 h sur 24 et que l'accès serait gratuit pour inciter les utilisateurs à en faire usage ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil adopte une résolution appuyant la présentation de la demande de subvention et du projet et désignant la chef du module développement durable comme personne autorisée à agir au nom de la Ville dans ce projet et à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2023-134

10.1

Fonds de
l'athlète des
Laurentides
2023 - soutien
financier

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de l'athlète des Laurentides a pour but d'encourager, de reconnaître et d'aider financièrement la relève sportive de la région ;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création en 2007, c'est plus de 350 000 \$ qui ont été remis aux différents boursiers âgés de 12 à 30 ans qui ont pu bénéficier du soutien du Fonds de l'athlète des Laurentides et que pour la Ville de Sainte-Thérèse, ce sont 20 boursiers qui ont pu bénéficier du soutien du Fonds de l'athlète des Laurentides depuis 2015 pour un total de 9 350 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît l'importance d'investir dans le capital humain sportif que représente le Fonds de l'athlète des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est consciente des besoins financiers grandissants des athlètes en développement et d'élite de la région et que le soutien financier est un signe d'encouragement pour les athlètes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse soutient qu'il est important d'honorer et soutenir nos athlètes à leur juste valeur lors d'un événement de remise annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse approuve les bourses distribuées chaque année aux athlètes identifiés lors du Gala Mérite sportif des Laurentides ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présente comme si récité au long ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse appuie le Fonds de l'athlète des Laurentides et accepte d'investir une somme équivalant à 0,03 \$ par citoyen comme contribution annuelle pour l'année 2023, représentant un montant total de 794,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-135

10.2

Fête nationale -
demande d'aide
financière

CONSIDÉRANT les festivités entourant la Fête nationale du Québec pour l'année 2023 à Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir du financement par le biais du Mouvement national des Québécoises et des Québécois ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** la cheffe de division Arts, culture et patrimoine à déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois et Québécoises pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2023.

Adoptée à l'unanimité.



10.3

Hockey
Laurentides-
Lanaudière -
Coupe
Chevrolet de
hockey féminin
2023 -demande
de commandite

RÉSOLUTION 2023-136

CONSIDÉRANT QUE les Championnats provinciaux de Hockey Québec (Coupe Chevrolet) sont le point culminant d'une saison de hockey mineur et que les meilleures équipes masculines et féminines au Québec, de la division M11 à Junior, s'affronteront pour remporter les grands honneurs de cette compétition provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE pour la première fois de son histoire, Hockey Laurentides-Lanaudière (HLL) organise la Coupe Chevrolet volet féminin du 6 au 9 avril 2023 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'OCTROYER** une commandite à Hockey Laurentides-Lanaudière pour l'organisation de la Coupe Chevrolet 2023 volet Féminin, à titre de partenaire municipal, pour un montant de 1 000 \$;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-137

10.4

Anniversaire
de fondation -
Club de
scrabble
Maxi-Mots -
demande de
subvention

CONSIDÉRANT QUE le *Club de scrabble Maxi-Mots* fête son 25^e anniversaire de fondation ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique de soutien, cet organisme est reconnu régional et que cette reconnaissance lui permet d'obtenir une subvention de 500 \$;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une subvention au montant de 500 \$ pour souligner le 25^e anniversaire de fondation du *Club de scrabble Maxi-Mots* et leurs nombreuses années d'activité sur le territoire thérésien ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-138

10.5

Club de soccer
Les Braves de
Sainte-Thérèse -
renouvellement
de l'entente -
autorisation
de signatures

CONSIDÉRANT QU'une entente entre le *Club de soccer Les Braves de Sainte-Thérèse* et la Ville de Sainte-Thérèse est en vigueur depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement et qu'il y a lieu d'actualiser l'entente initiale afin de mieux refléter les besoins et la réalité des deux parties et que par conséquent, il est opportun de mettre à jour ladite entente ;



RÉSOLUTION 2023-138 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- QUE le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente entre le *Club de soccer Les Braves de Sainte-Thérèse* et la Ville de Sainte-Thérèse, d'une durée de trois (3) ans se terminant le 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-139

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des activités pour la saison estivale 2023, certains organismes partenaires de la Ville de Sainte-Thérèse, souhaitent vendre des articles et de la nourriture ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 1155 N.S. sur la qualité de vie, seul le conseil municipal peut autoriser la vente dans un lieu public ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE soit permise la vente ambulante pour fournir des repas et des collations aux bénévoles, athlètes et spectateurs dans les lieux publics suivants, lors des événements décrits comme suit :
 - 7 mai 2023 : Course et marche Sainte-Thérèse (Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral) - Stade d'athlétisme Richard-Garneau ; et
 - 28 mai 2023 : Corsaire-Chaparral invitation (Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral) - Stade d'athlétisme Richard-Garneau ; et
 - 30 juin au 2 juillet 2023 : Tournoi de baseball Bantam et Midget (Association de baseball des Spartiates de Boisbriand/Sainte-Thérèse) - Parc Ducharme ; et
 - 6 août 2023 : Petit pentathlon (Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral) - Stade d'athlétisme Richard-Garneau ; et
 - 26 août 2023 : Mini-mondial de soccer (Club de soccer Les Braves de Sainte-Thérèse) - Parc de Sève ;
- QUE la sélection de l'entreprise soit faite par l'organisme conformément ;

La présente résolution est conditionnelle à ce que les organismes se conforment aux exigences du Service de la sécurité incendie et de la MAPAQ.

Adoptée à l'unanimité.

10.6

Événements
sportifs -
saison 2023 -
autorisation
de vente
ambulante



RÉSOLUTION 2023-140

10.7

Bâtiments
patrimoniaux -
ministère de la
Culture et des
communications

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Millette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la MRC de Thérèse-de-Blainville, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à MM. Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE



12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2023-141

ATTENDU le Règlement 1155-3 N.S. concernant la qualité de vie ;

ATTENDU QU'à même ces dispositions, le conseil municipal peut autoriser des mesures dérogatoires, notamment au chapitre de la sollicitation publique faite par des organismes communautaires ou humanitaires ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du conseil municipal d'accompagner ces organismes communautaires en supportant une nouvelle demande d'activité de levée de fonds ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la tenue d'une activité de levée de fonds de l'organisme Moisson Laurentides " *La grande collecte 2023* ", connue sous le nom de barrage routier, le 29 avril 2023, de 9 h à 15 h, aux endroits suivants :

- sortie 23 (au coin de la rue Saint-Charles et de la Plaza Sainte-Thérèse) ;
- coin de la rue Turgeon et du boulevard Desjardins ;
- au coin de la rue Blainville ouest et de la rue Saint Joseph et de l'Église ;

- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit autorisé à maintenir en place la signalisation appropriée pour toute la durée de l'événement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-142

CONSIDÉRANT QUE *Parrainage civique Basses-Laurentides* favorise, par le jumelage d'un parrain ou d'une marraine bénévole, l'intégration et la participation sociale dans la communauté de personnes vivant avec une déficience intellectuelle, de briser l'isolement et la solitude de la clientèle desservie, contribuer à leur intégration sociale en développant des aptitudes à travers une relation d'amitié, de complicité et d'entraide ;

CONSIDÉRANT QUE *Parrainage civique Basses-Laurentides* organise une activité bénéfique par la présentation d'un cocktail dînatoire le mercredi 26 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les profits de cet événement-bénéfice contribueront au maintien des services du *Parrainage civique* dans les municipalités des MRC Thérèse-De Blainville, Saint-Eustache-Deux-Montagnes, Mirabel et Rivière-du-Nord ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse procède à l'achat de six (6) billets, au coût unitaire de 160 \$, pour la participation à l'événement décrit au préambule de M. le Maire Christian Charron et les membres du conseil Mmes Mylène Morissette, Barbara Morin, Jacynthe Prince et MM. Armando Melo et Michel Millette ;

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

12.1

Moisson
Laurentides -
La grande
collecte pour
combattre
la faim 2023 -
autorisation
de barrages
routiers

12.2

Parrainage
civique Basses-
Laurentides -
activité
annuelle de
financement



12.3

Fondation
Émergence -
Journée
internationale
contre
l'homophobie
et la
transphobie -
17 mai

RÉSOLUTION 2023-143

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Proposé à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **DE PROCLAMER** le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-144

12.4

Groupe
Marraine
Tendresse -
demande de
commandite
pour permis de
dénéigement

CONSIDÉRANT le règlement 1030-18 N.S. ayant pour objet de préciser certaines conditions pour l'émission d'un permis de déneigement d'entrée privée en faveur du réseau public ;

CONSIDÉRANT QUE le *Groupe Marraine Tendresse* est un organisme communautaire ayant pignon sur rue à Sainte-Thérèse et qui œuvre auprès des familles de la MRC Thérèse-De Blainville en organisant un service de relevailles pour venir en aide aux parents à la suite de la naissance d'un enfant, en offrant des moments de répit à la mère afin de lui permettre de mieux vivre sa maternité tout en favorisant une meilleure adaptation à la situation postnatale et au rôle de parents, en distribuant aux familles défavorisées des articles de bébé ou d'enfants : meubles, vêtements, jouets ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de cet organisme quant au permis de disposition de la neige.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser au Groupe Marraine Tendresse une commandite de 233,49 \$ équivalent aux frais d'un permis de déneigement d'entrée privée en faveur du réseau public pour l'hiver 2022-2023, pour l'immeuble sis au 3, rue Blainville Est à Sainte-Thérèse ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-145

12.5

Renouvellement
de l'exposition
du Musée du ski
des Laurentides
*À vos skis ! Une
histoire des
Laurentides*

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Musée du ski des Laurentides, auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le renouvellement de l'exposition permanente sous le titre : *À vos skis ! Une histoire des Laurentides* ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse réitère son appui au Musée du ski des Laurentides ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse soutient le musée et considère cet équipement muséal comme un attrait touristique et économique majeur pour les Laurentides ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît l'apport important de la culture et du patrimoine dans le développement économique, social et touristique du territoire et par conséquent, reconnaît que le Musée du ski des Laurentides joue un rôle de premier plan pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine de la région ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse se fait un devoir d'encourager cette initiative permettant de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la région, en plus d'améliorer l'offre culturelle et bonifier l'attractivité touristique.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-146

12.6

Club de patinage
Blainville
Ste-Thérèse -
Revue sur glace -
commandite

CONSIDÉRANT QUE le Club de Patinage Blainville Ste-Thérèse organise sa nouvelle édition de la Revue sur glace qui se déroulera les 15 et 16 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE cette Revue permet à près de 200 patineurs de présenter leurs performances et à plus de 1 500 personnes d'assister aux trois (3) représentations permettant aux jeunes de vivre un aussi grand événement relié au sport qu'ils pratiquent ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite au montant de 225 \$ pour une page complète dans « La Revue sur glace », d'un montant de 150 \$ pour l'achat de fleurs ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-147

12.7

Parc de la
rivière des
Mille-Îles -
déclaration
commune
des maires
et mairesse

CONSIDÉRANT QUE partout dans le monde, les collectivités s'activent à protéger la biodiversité, à restaurer le patrimoine naturel et à reconnecter les citoyennes et citoyens avec la nature ;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'action ambitieuse et concertée des décideurs et de la société civile qui permet de préserver les écosystèmes, et par là même, les services essentiels qu'ils rendent aux humains ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est consciente de ses responsabilités à ces égards et est déterminée à accélérer le mouvement ;

RÉSOLUTION 2023-147 (suite)

CONSIDÉRANT QUE depuis 1985, nous multiplions les gestes afin de protéger, de valoriser et de connecter nos espaces naturels, notamment ce joyau qu'est la rivière des Mille-Îles dont nous sommes les gardiens ;

CONSIDÉRANT QUE la rivière des Mille-Îles et ses rives constituent une oasis de biodiversité aux fonctions écologiques essentielles. On y retrouve plus de 385 espèces fauniques, dont 88 espèces en péril. La rivière est source d'eau potable pour les communautés riveraines et fait la fierté des citoyennes et des citoyens de la région qui y découvrent des lieux de loisirs, de détente et d'inspiration ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse déclare ce qui suit :

- Nous nous engageons à créer le premier parc de conservation métropolitain au Québec, lequel deviendra un des plus grands territoires protégés de la grande région de Montréal : le Parc de la Rivière-des-Mille-Îles. Nous souhaitons que le Parc puisse voir le jour dès 2024 ;
- Nous nous engageons à identifier le périmètre du Parc en déterminant les terrains qui y seront inclus. Celui-ci s'étendra sur 42 km tout au long de la rivière des Mille-Îles et pourrait potentiellement couvrir plus de 5 000 hectares ;
- Nous créons une Table de concertation régionale de la rivière des Mille-Îles, dont le mandat sera de développer une vision commune du futur Parc, d'en consolider la gouvernance et le statut et d'en garantir l'intégrité et la pérennité. Nous nous engageons à y participer activement ;
- Nous nous engageons à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir un statut de reconnaissance et de protection adapté aux caractéristiques propres de chacun des éléments du Parc, qui sera ainsi constitué d'une grande mosaïque d'aires protégées et d'usages diversifiés ;
- Nous reconnaissons le rôle historique de l'organisme Éco-Nature dans la protection, la restauration et la valorisation de la rivière des Mille Îles, et nous nous engageons à lui conférer la gestion du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles, en nous assurant qu'il disposera des ressources nécessaires pour assurer ce rôle ;
- Nous nous engageons, dans une logique de transparence et d'imputabilité, à rendre des comptes à nos concitoyennes et concitoyens sur l'avancement du projet en rendant public un rapport de suivi annuel.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-148

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré.es ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population et offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

12.8

Mouvement
Santé mentale
Québec -
Journée
nationale de
promotion de la
santé mentale
positive -
13 mars 2023



RÉSOLUTION 2023-148 (suite)

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa ville à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré.es.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-149

CONSIDÉRANT la « *Onzième édition des Prix d'Excellence en français Gaston-Miron* » le 19 mars 2023, organisée par la Société nationale des Québécoises et des Québécois, région des Laurentides (SNQL) et le Mouvement Québec français des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite mettre l'accent sur la promotion et manifester ensemble notre fierté de la langue française à titre de moyen de communication, tout en réaffirmant son rôle cohésif et en célébrant sa fonction culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne ces jeunes et ces adultes de la région des Laurentides qui ont laissé libre cours à l'inspiration et à l'expression, ces amoureux des mots, des phrases, des rythmes et des musiques qui participent à leur façon à garder la langue française belle et bien vivante ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'ACCORDER** une commandite de 250 \$ pour la « *Onzième édition des Prix d'Excellence en français Gaston-Miron* » le 19 mars 2023, organisée par la Société nationale des Québécoises et des Québécois, région des Laurentides (SNQL) et le Mouvement Québec français des Laurentides et de procéder à l'achat d'un billet au montant de 25 \$ pour la participation du Maire à l'événement ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2023-150

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** M. Francis Chartrand soit et est nommé au poste d'opérateur de station de purification de l'eau - préposé à l'entretien des installations, au sein du Service du génie, à compter du 20 mars 2023.

12.9

Onzième
édition des prix
d'excellence
en français
Gaston-Miron -
commandite

13.1

Nomination
d'un opérateur
de station de
purification de
l'eau - préposé à
l'entretien des
installations -
Service du génie

RÉSOLUTION 2023-150 (suite)

Son salaire se situera à l'échelon 1 de la classe 34 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-151

13.2

Motion de félicitations

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée à l'unanimité, il est résolu:

- **DE FELICITER** le directeur général, M. Christian Schryburt, pour sa récente nomination à titre de président du conseil d'administration de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-152

13.3

Modification réglementaire - périodes de questions aux séances

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le directeur général soit mandaté pour préparer une modification au règlement concernant la « *Régie interne des séances du conseil municipal* » afin d'établir une période de questions réservée, lors des séances, aux membres du conseil suivant la première période de questions offerte aux personnes présentes dans la salle, lequel projet de modification sera soumis pour discussion aux membres du conseil lors d'un prochain comité plénier.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

Mme Katherine Vézina : - Madame suggère l'utilisation des mots épiciens (sans genre) dans nos communications.

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2023-153**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité.

15.1

Levée de la séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

COPIE VIDIMÉE

Sylvie Trahan

GREFFIER - VILLE DE SAINTE-THERÈSE
13-03-2023

DATE